



**Citation:** Nadezda Plavinskaia (2022)  
La fortune éditoriale du *Nakaz* de  
Catherine II en Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle.  
*Diciottesimo Secolo* Vol. 7: 75-83. doi:  
10.36253/ds-13185

**Copyright:** © 2022 Nadezda Plavinskaia. This is an open access, peer-reviewed article published by Firenze University Press (<http://www.fupress.net/index.php/ds>) and distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

**Data Availability Statement:** All relevant data are within the paper and its Supporting Information files.

**Competing Interests:** The Author(s) declare(s) no conflict of interest.

Enlightenment and extra-European cultures

## La fortune éditoriale du *Nakaz* de Catherine II en Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle

NADEZDA PLAVINSKAIA

*Institute of World History, Russian Academy of Sciences, Moscow*

**Abstract.** The *Instruction* of Catherine II (the *Nakaz*, 1767) represented an original attempt of the Russian supreme power to introduce certain ideas of the European Enlightenment into the practice of national legislation. The ‘philosophical’ origins of the *Nakaz*, which incorporated broad borrowings from Western eighteenth-century thinkers, ensured the empress’s work a place among the most liberal texts of the Russian Enlightenment and promoted its spread beyond borders. In the last third of the XVIII century more than thirty editions of the *Nakaz* in several languages – German, English, French, Italian, Dutch, Polish, Romanian, Swedish, Greek and Latin – circulated in Europe. Such editorial activity attested the great interest of the public opinion in the reforms announced by Catherine II at the beginning of her reign. Nevertheless, the *Nakaz* translations were not without consequence to the original text, having caused its modifications. An additional point is that most of these translations were initiated or supported by the people connected with Russia by their functions or by their interests.

**Keywords.** Catherine II, *Nakaz*, translations, history of text, editorial history.

Le *Nakaz* (*Instruction pour la Commission chargée de dresser le projet d’un nouveau code de lois*) est parfois interprété comme acte de propagande de Catherine II conçu pour améliorer l’image de son règne aux yeux de l’Europe éclairée. Sans nier sa composante propagandiste, on doit reconnaître toutefois que l’*Instruction* représente une tentative originale du pouvoir suprême de l’empire russe pour introduire dans la pratique de législation nationale certaines idées des Lumières européennes. Les origines ‘philosophiques’ du *Nakaz* qui incorporait de larges emprunts aux penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle ont assuré à l’ouvrage de l’impératrice une place parmi les textes les plus libéraux des Lumières russes. V. Klutchevski a remarqué que «le *Nakaz* n’avait pas pu introduire chez nous un régime général nouveau, mais il avait diffusé dans les couches supérieures de la société un nouvel esprit civique»<sup>1</sup>. La provenance ‘philosophique’ a favorisé aussi sa diffusion en Europe, car après sa parution en russe, en 1767, dans l’espace de trois décennies, le *Nakaz* a vu plus de trente éditions en allemand, anglais, français, italien, hollandais, polonais, roumain, suédois, grec et latin. La tran-

<sup>1</sup> В.О. Ключевский, *Неопубликованные произведения*, Наouка, Moscou 1983, p. 59.

sition d'une langue aux autres n'a pas été sans conséquence au texte original, ayant provoqué ses modifications. Or, quel est le texte original du *Nakaz*? F. Venturi avait raison en affirmant que l'impératrice l'avait écrit en français<sup>2</sup>. Doit-on en déduire que le texte officiel était un texte français? Lequel alors? Venturi désignait comme «édition officielle» celle imprimée à Saint-Pétersbourg en 1769. Pourtant d'autres historiens attribuent ce statut à la version française du volume quadrilingue de 1770<sup>3</sup>, très distincte de la précédente. Ce désaccord demande quelques éclaircissements.

L'idée de composer une instruction pour sa Commission législative vient à l'impératrice lors de la lecture de *L'Esprit des lois*. Les notes puisées dans Montesquieu et parsemées de ses propres commentaires deviennent l'ébauche du *Nakaz*<sup>4</sup>. Elle l'enrichit ensuite par les emprunts tirés du traité de Beccaria (qu'elle lit en traduction de l'abbé Morellet), par les fragments des *Institutions politiques* de Bielfeld et de certains articles de l'*Encyclopédie*. Bref, à cette étape de ce travail elle lit et écrit principalement en français, même si elle se sert quelquefois du russe – pour formuler ses remarques ou pour citer le rapport de Ivan Betskoï sur l'éducation et la mémoire de Semen Desnitski sur la gestion des finances. Ensuite l'impératrice confie ses brouillons à son secrétaire, Grigori Kositzki, qui les met en russe, et elle achève son travail de rédaction en langue de son empire. Le texte définitif de l'*Instruction*, dont l'original scellé et signé se trouve aux Archives d'actes anciens à Moscou (RGADA), était rédigé en russe. C'est donc ce texte russe que nous devons considérer comme seule version officielle du *Nakaz*. Il se compose de 22 chapitres, dont les 20 premiers (la *Grande instruction*, 526 art.) ont été rendus publics le 30 juillet 1767. Les deux suppléments (chap. XXI et XXII), signés le 28 février et le 8 avril 1768 et publiés immédiatement, ont élargi le *Nakaz* à 655 articles. Depuis, le texte russe de l'*Instruction* n'a jamais subi aucun changement.

Dès que la *Grande instruction* fut prête, l'impératrice a commandé sa traduction du russe en allemand et en français. La première, réalisée par Johann Ernst Münnich, Timotheus Karl Merzahn von Klingstedt et Gerhard Friedrich Müller, puis supervisée par Catherine II, fut publiée à Moscou, en septembre 1767, dans

une édition bilingue russo-allemande<sup>5</sup>. Elle renfermait 20 chapitres, puisque les suppléments n'existaient pas encore. La traduction française, fut-elle achevée aussitôt? Le vice-chancelier Alexandre Golitsyn assurait, en automne 1767, qu'on n'attendait que le retour de la cour à Saint-Pétersbourg pour l'imprimer<sup>6</sup>. Pourtant, le 17 octobre, en mandant à Frédéric II le volume russo-allemand, Catherine se plaignait du retard du texte français<sup>7</sup> et même en décembre 1768 elle fut obligée d'envoyer à Voltaire une copie manuscrite de son ouvrage<sup>8</sup>, car la traduction française n'était pas toujours imprimée.

Entre temps, en 1768 on a fait paraître deux nouvelles éditions du *Nakaz*. Ce fut d'abord August Ludwig Schlözer, historien allemand au service russe, qui a publié, sous l'adresse de Riga-Mietau, une version allemande dans un in-8° orné de frontispice avec le portrait de Catherine II<sup>9</sup>. Dans son introduction Schlözer s'est présenté comme traducteur de l'ouvrage, mais en réalité il a traduit à nouveau seuls les 30 premiers articles, la suite reproduisant le texte allemand de l'édition bilingue légèrement corrigée. Le fait que la *Grande instruction* n'était pas accompagnée de suppléments indique que le volume de Schlözer fut imprimé au début de 1768. Le texte comportait quelques coquilles, dont les plus graves étaient le titre erroné du chap. VII («Von den Gesetzen überhaupt» au lieu de «Von den Gesetzen insbesondere»), l'omission de l'art. 434 et en conséquence le changement de la numérotation qui suivait: le nombre d'articles du *Nakaz* fut réduit à 525<sup>10</sup>.

En revanche, la traduction anglaise réalisée par Mikhail Tatischev fut intégrale, comportant tous les 655

<sup>5</sup> *Ея Императорскаго Величества Наказ Коммиссии о сочинении проекта новаго уложения / Ihrer Kaiserlichen Majestät Instruction für die zu Verfertigung des Entwurfs zu einem neuen Gesetzbuche verordnete Commission. Gedruckt zu Moskau in der Kaiserlichen Universitäts-Buchdruckerey, 1767.*

<sup>6</sup> Alexandre Golitsyn à Dmitri Golitsyn, du 27 septembre 1767: «On vient d'imprimer la traduction allemande avec l'original à côté, mais la traduction française, déjà achevée aussi ne paroitra qu'au retour de la Cour à Petersbourg et sera imprimée avec les deux autres langues en 3 colonnes» (RGADA, fonds 1263, n° 4185, fol. 7). Cette édition n'a jamais été réalisée.

<sup>7</sup> *Сборник РИО*. Типография de l'Académie des sciences, Saint-Pétersbourg 1877, t. 20, p. 237.

<sup>8</sup> Cette copie se trouve à la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Pétersbourg: RNB, Bibliothèque de Voltaire, BV 4/213.

<sup>9</sup> *Catharinä der Zweiten Kaiserin und Gesetzgeberin von Rußland Instruction für die zu Verfertigung des Entwurfs zu einem neuen Gesetzbuche verordnete Commißion*, Verlegt Johann Friedrich Hartknoch, Riga und Mietau 1768.

<sup>10</sup> Ces coquilles ont été reproduites dans les trois rééditions entreprises par Schlözer, toujours à Riga-Mietau: en 1769 (20 chap.); 1769 et 1771 (22 chap.). Toujours en 1769, le texte du *Nakaz* dans la version de Schlözer fut réimprimé sous l'adresse de Francfort-Leipzig par un éditeur anonyme.

<sup>2</sup> F. Venturi, *Profilo di Giovanni Del Turco*, in *Studi di storia medievale e moderna per Ernesto Sestan*, L.S. Olschki, Firenze 1980, vol. II, p. 800.

<sup>3</sup> Par exemple: A.H. Huussen jr., *Catherine the Great's Instruction (Nakaz) to her legislative commission: the Dutch translations of 1769 and 1794*, in *Russia and the Low Countries in the Eighteenth Century*, Instituut voor Noord- en Oost-Europese Studies, Groningen 1998, p. 249.

<sup>4</sup> N. Plavinskaia, *Catherine II ébauche le Nakaz: premières notes de lecture de L'Esprit des lois*, «Revue Montesquieu», 2, 1998, pp. 67-88.

articles<sup>11</sup>. Tatischev, interprète auprès de l'ambassade russe à Londres, a enrichi son édition d'une *Description of the manner of opening the Commission at Moscow*, aussi que de deux ordonnances: *Order and rules for regulating the Commission* et *The Plan, or Sketch, for bringing the scheme for the new code of laws to a conclusion*. Ces additions devaient permettre au lecteur anglophone d'inscrire les initiatives législatives de Catherine II dans le cadre des mesures pratiques entreprises pour leur réalisation. Vu la haute qualité de sa traduction, A. Cross, a supposé que Tatischev eut recours à l'aide des Britanniques, probablement de ses amis, Jeremy et Samuel Bentham<sup>12</sup>. L'édition londonienne fut remarquée par le *Mercure de France*, qui a donné un aperçu bienveillant de l'ouvrage de l'impératrice russe qui offrait «une preuve des progrès de la philosophie dans le Nord»<sup>13</sup>.

Quant à la traduction française commandée par Catherine II, l'imprimerie de l'Académie des sciences à Saint-Petersbourg l'a enfin publiée en deux versions différentes: un volume *in-8°* a vu deux tirages en 1769<sup>14</sup>, mais déjà en 1770 a paru une édition *in-4°* avec les textes russe, latin, allemand et français<sup>15</sup>. Puisque le texte français du volume quadrilingue se distinguait nettement du précédent, leur corrélation demande quelques éclaircissements. Les fonds de RGADA ont conservé un dossier volumineux de corrections<sup>16</sup> faites sur le prototype manuscrit de la traduction française. Ce dernier ne nous est pas parvenu, mais nous pouvons le reconstituer partiellement à partir des citations contenues dans ce dossier. En le comparant avec l'original russe du *Nakaz*, le réviseur (un Français dont le nom ne nous est pas parvenu) a proposé des corrections stylistiques pour 173 articles. Dans l'édition SPB-1769 ses suggestions ont été prises en considération, mais pas intégralement. En

même temps, certaines modifications du prototype, qui y ont apparu, n'étaient pas formulées par notre réviseur. L'année suivante le même dossier de corrections fut utilisé une nouvelle fois pour la révision de la traduction déjà publiée: par la suite, 47 articles de l'édition SPB-1770 ont reçu les formulations proposées par le réviseur, mais qui n'étaient pas retenues dans SPB-1769. L'exemple de l'art. 43 peut illustrer cette collision:

*Prototype: «Pour le maintien des lois, il faudrait qu'elles fussent si bonnes, et si remplies du plus grand bien des hommes que chacun sentit qu'il est intéressé à conserver ces lois».*

*Réviseur: «Pour assurer aux lois une exécution inviolable, il faudrait qu'elles fussent si bonnes, et qu'elles continssent des moyens si justes pour conduire les hommes à leur plus grand bien que chacun fût indubitablement assuré, intimement convaincu qu'il est obligé, pour son propre avantage, d'observer inviolablement ces lois».*

*SPb-1769: «Pour que les lois puissent être inviolablement suivies, il faudrait qu'elles fussent si bonnes, et qu'elles continssent des moyens si justes de parvenir au bien suprême que chacun fût indubitablement convaincu qu'il est obligé, pour son propre avantage, d'observer inviolablement ces lois».*

*SPb-1770: «Pour assurer aux lois une exécution inviolable, il faudrait qu'elles fussent si bonnes, et qu'elles continssent des moyens si justes pour conduire les hommes à leur plus grand bien, que chacun fût indubitablement convaincu qu'il est obligé, pour son propre avantage, d'observer inviolablement ces lois».*

L'existence de deux versions différentes publiées sous l'œil de l'impératrice par la même imprimerie de l'Académie des sciences nous interdit de considérer l'une d'elles comme 'officielle'. Certes, le grand format de SPB-1770 orné des gravures allégoriques est plus imposant que le volume SPB-1769. Mais quant au contenu, il faut reconnaître que ces deux traductions françaises ont un statut égal, malgré leurs distinctions textuelles.

À côté de ces deux éditions publiées en Russie, deux nouvelles traductions françaises ont paru en Europe au cours de 1769. Pourtant en France l'ouvrage de Catherine II fut mis sur la liste des livres interdits<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> *The Grand Instructions to the Commissioners appointed to frame a new Code of Laws for the Russian Empire, composed by Her Imperial Majesty Catherine II, Empress of all the Russias [...]. Translated from the Original, in the Russian language, by Michael Tatischeff, a Russian Gentleman, and published by permission, printed for T. Jefferys, London 1768.*

<sup>12</sup> Э. Кросс, *У Темзских берегов: Россияне в Британии в XVIII веке*, Akademitcheski proekt, Saint-Petersbourg 1996, p. 45.

<sup>13</sup> «*Mercure de France*», avril 1769, vol. II, pp. 117-121.

<sup>14</sup> *Instruction de Sa Majesté Impériale Catherine II pour la Commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix*, de l'imprimerie de l'Académie des sciences, St. Pétersbourg 1769.

<sup>15</sup> *Наказ Ея Императорскаго Величества Екатерины Вторяя данный Коммиссии о сочинении проекта новаго уложения / Instructio Sacrae Imperatoriae Maiestatis Aecaterinae Secundae avtocratoris-sae omnium Rossiarum coetui auspiciis illius convocato ad conficiendam ideam novi legum codicis / Ihrer Kaiserlichen Majestaet instruction für die zu Verfertigung des Entwurfs zu einem neuen gesetzbuche verordnete Commission / Instruction de Sa Majesté Impériale Catherine II pour la Commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix*, de l'imprimerie de l'Académie des sciences, St. Pétersbourg 1770.

<sup>16</sup> RGADA, fonds 1261, opis 1, n° 2798, fol. 1-34. Je remercie Georges Dulac de m'avoir signalé ce document.

<sup>17</sup> Dmitri Golitsyn en a accusé d'abord le duc de Choiseul, en écrivant à Alexandre Golitsyn, en novembre 1769: «Ce n'est qu'ici que j'ai appris que l'Instruction de l'impératrice pour la formation d'un code des loix, a été déffendue à Paris. [...] Quelque indigné que j'en sois, je n'en suis cependant pas étonné. Il manquerait quelque chose à cet ouvrage, s'il avait l'approbation du ministre français, en possession depuis long tems de desapprouver, de condamner et de deffendre l'entrée de la France à tout ce qui est bon, honnête et avantageux à l'humanité. Il y aurait dequoi

Les archives de la Chambre syndicale de la Librairie ont conservé les traces de l'initiative de l'imprimeur parisien Samson de publier les *Grandes instructions données aux commissaires nommées pour composer un nouveau code de loix traduites de l'anglais*. Il s'agissait visiblement d'une traduction française, faite sur l'édition de Tatischev. Déposée à la fin de 1768, la demande de Samson fut déclinée le 19 janvier 1769 par le censeur André Guillaume de Lignac avec la formule «Refusé par Mgr le Chancelier»<sup>18</sup>. Cette formule n'apparaît que trois fois au *Registre des privilèges et permissions simples* de 1768-1774, qui est, en revanche, rempli de quelques milliers de formules «Refusé par le censeur». L'interdiction du *Nakaz* venait donc directement du chancelier Maupeou, remontant aux premières semaines de 1769, ce qui contredit le témoignage de Voltaire qui l'attribuait à la bêtise d'un «cuisseur censeur» et la datait de 1771<sup>19</sup>.

Ce fut d'abord Fortunato Bartolomeo De Felice, futur directeur de l'*Encyclopédie d'Yverdon*, qui a donné le *Nakaz* au public étranger. Son édition<sup>20</sup> a même devancé celle de Saint-Pétersbourg, ayant reçu l'approbation le 17 février 1769 et étant immédiatement annoncée par le *Journal Helvétique*<sup>21</sup>. Nous ne savons pas de qui venait cette initiative, mais notons que De Felice correspondait avec Henry Samuel Formey, secrétaire perpétuel

de l'Académie de Berlin et membre honoraire de l'Académie de Saint-Pétersbourg. Formey, qui recevait régulièrement les nouvelles de Russie, n'aurait-il pas pu attirer l'attention de De Felice à l'ouvrage de l'impératrice?

D'après Barbier et Quérard<sup>22</sup>, le traducteur serait Johann Rudolf Frey, officier bâlois aux services de la France et homme de lettres<sup>23</sup>. Frey a utilisé la version allemande du volume bilingue de 1767 (qui comportait, outre la *Grande instruction*, le *Règlement sur la forme et la manière de procéder de la Commission*), pourtant la médiation de la langue allemande n'a pas été très heureuse: non seulement elle a alourdi le *Nakaz* d'une prolixité excessive (le texte d'Yverdon est à un quart plus long que les traductions françaises publiées à Saint-Pétersbourg), mais elle a aussi rendu méconnaissables les emprunts de Montesquieu, de Beccaria et d'autres sources francophones de l'*Instruction*. On voit ces deux effets sur l'exemple de l'art. 18 :

*Montesquieu, EL, II, 4: «Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendants, constituent la nature du gouvernement monarchique».*

*SPb-1769: «Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendants du pouvoir suprême constituent la nature du gouvernement».*

*SPb-1770: «Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendants constituent la nature du gouvernement».*

*Yverdon-1769: «La puissance dont l'exercice est confié à des tribunaux moyens et inférieurs, qui dépendent tous d'un supérieur, est ce qui constitue l'essence du gouvernement».*

En plus, la médiation de l'allemand a provoqué quelques inexactitudes et fautes de sens. En voici un exemple. L'art.79 du *Nakaz* développait les réflexions de Montesquieu sur l'usage des peines appelées supplices. La tsarine avait suivi *L'Esprit des lois*, en affirmant que les crimes contre les biens doivent être punis par la perte des biens, et si celui qui les commet n'a rien, la peine pécuniaire doit être remplacée par la corporelle. Frey a traduit le mot *Leibesstrafe* (dans l'original – *телесное наказание*) non pas comme «supplice», mais comme «peine capitale», en attribuant à cet article une connotation erronée et funeste: «Comme il arrive que ceux qui sont plus portés à attaquer les biens d'autrui sont ceux

---

faire un in folio de tous les bons livres qu'il a deffendus; et puisque celui ci est sans comparaison au dessus de tous par rapport à son utilité au genre humain, il ne pouvait point lui échapper [...]. Je parie que c'est le duc qui en a donné la première idée» (RGADA, fonds 1236, opis 1, n° 1117, fol. 52-53v). Je remercie Georges Dulac d'avoir attiré mon attention à cette correspondance.

<sup>18</sup> BNF, ms. fr. 22001, fol. 95.

<sup>19</sup> Voltaire liait l'interdiction du *Nakaz* avec l'édition réalisée par Marc Michel Rey: «Un libraire de Hollande imprime cette instruction, qui doit être celle de tous les rois, et de tous les tribunaux du monde. Il en dépêche à Paris une balle de deux mille exemplaires. On donne le livre à examiner à un cuistre censeur de livres, comme si c'était un livre ordinaire, comme si un polisson de Paris était juge des ordres d'une souveraine, et de quelle souveraine! Le maroufle imbécile trouve des propositions téméraires, malsonnantes, offensives d'une oreille welche; il le déclare à la chancellerie comme un livre dangereux, comme un livre de philosophie. On le renvoi en Hollande sans autre examen» (Voltaire à Catherine II, du 10 juillet 1771, Best. D17293); «[...] Grâce à la stupidité d'un de nos Welches revêtu à Paris de l'éminente dignité de censeur des livres, l'instruction de Sa Majesté Impériale n'a pas eu la permission d'entrer en France? N'imputez point cette barbarie à notre nation, elle n'en est point coupable. Tous les gens qui pensent parmi nous, révèrent cette instruction admirable et n'en voudraient jamais d'autre. Notre chancelier n'a rien su de cette sottise, cela s'est fait uniquement par la bêtise des subalternes et avant le changement des magistrats» (Voltaire à Andrei Chouvalov, du 19 juillet 1771, Best. D17307).

<sup>20</sup> *Instructions adressées par Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à la Commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau code de loix. Traduit de l'allemand*, Aux dépens de la Société typograph., Yverdon 1769.

<sup>21</sup> «Journal helvétique ou Mercure suisse», février 1769, p. 218.

<sup>22</sup> «Instructions adressées par S.M. l'impératrice de toutes les Russies», in A.A. Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, 3<sup>e</sup> éd., Daffis, Paris 1874, vol. II, p. 943; «Instruction donnée par S.M. Catherine II», in J.M. Quérard, *La France littéraire, ou dictionnaire bibliographique*, Didot père et fils, Paris 1828, vol. II, p. 82.

<sup>23</sup> D. Flash, *Johann Rudolf Frey. 1727-1799. Freund Isaak Iselins*, Buchdruckerei Fluntern, Zürich 1945.

précisément qui n'ont rien, il a fallu, par rapport à eux, substituer une peine capitale à une amende pécuniaire». Ajoutons encore que Frey a réorganisé l'ouvrage de Catherine II, en supprimant les numéros des articles qui servaient de titres aux chapitres et en changeant ensuite les chapitres en articles. Après cette intervention, le *Nakaz* yverdonnais n'a gardé que 506 paragraphes, au lieu de 526 articles. Le diplomate russe Dmitri Golitsyn avait prédit cette mésaventure. En novembre 1767, il avait écrit au vice-chancelier Alexandre Golitsyn: «Pour revenir à l'Instruction qui me fait tourner la tête, vous conviendrez mon prince que ce sera bien dommage si en la traduisant on l'estropie, et elle le sera indubitablement; voici même comment cela s'arrangera. Du russe on la traduira en allemand, et de là en français, comme il arrive actuellement avec quantité de nos livres, aussi sont-ils méconnaissables»<sup>24</sup>.

Les imperfections de l'édition yverdonnaise n'ont pas échappé aux contemporains. La *Gazette de Deux-Ponts* s'exclamait: «Le traducteur a fait un présent à la littérature française, en faisant passer ces instructions dans notre langue; il serait plus précieux encore s'il avait su conserver l'énergie et l'élégance de l'original»<sup>25</sup>. Le *Journal encyclopédique* était plus précis dans ses reproches: «Cette édition est très défectueuse, soit par la faute et le peu d'intelligence du traducteur, soit par l'omission des chapitres entiers, qui sont pourtant les plus intéressants»<sup>26</sup>. Nonobstant ces défauts, l'édition de De Felice eut plus de succès que toute autre. Elle a connu deux contrefaçons: l'une sous la fausse adresse de Pétersbourg imprimée dans la même année 1769<sup>27</sup>, l'autre sous la fausse adresse d'Amsterdam, datée de 1775<sup>28</sup>. En 1783, le futur Girondin Jacques Pierre Brissot a inséré la traduction de Frey dans le t. 3 de sa *Bibliothèque philosophique*<sup>29</sup>, en accompagnant

le *Nakaz* de son avertissement élogieux et de ses commentaires critiques<sup>30</sup>.

L'édition de Brissot, à son tour, a servi pour deux autres traductions, en italien et en suédois. La première, parue dans les *Opuscoli scelti della legislazione*<sup>31</sup> (publiées en appendice à l'édition vénitienne des *Délits et des peines* de 1781), fut partielle: elle ne contenait que le chap. X du *Nakaz* «De la forme des jugements criminels» que la tsarine avait puisé dans Beccaria. Publié sous le titre *Articolo decimo contenuto nell'istruzione data per formare il codice della Russia* ce texte n'était pas partagé en articles, mais il incluait 15 notes de Brissot. Cette traduction était bien différente des autres versions italiennes dont nous parlerons plus loin. Quant à la traduction suédoise, elle fut réalisée en 1796 par le juriste Jacob Albrecht Flintberg<sup>32</sup> qui a accompagné le *Nakaz* de ses commentaires (en se servant partiellement de ceux de Brissot) et de multiples références aux ouvrages de Montesquieu, Beccaria, Frédéric II ainsi qu'aux lois anglaises et suédoises. Flintberg a même inséré dans sa publication des vers de poètes suédois, pour illustrer certains articles de l'ouvrage de Catherine II, par exemple, sur l'état des paysans<sup>33</sup>.

Mais revenons aux traductions françaises pour rappeler celle imprimée par François Grasset à Lausanne<sup>34</sup>. Annoncée par la *Gazette littéraire* en novembre 1768<sup>35</sup>, elle n'est sortie qu'en automne 1769. Dans l'avant-propos plein des louanges à la législation catherinienne qui visait à «affaiblir le despotisme», l'éditeur a expliqué

---

ville, Tome III. A Berlin et se vend à Paris, chez Desauges, libraire, rue S. Louis du Palais. A Lyon, chez Grabit & Rosset, libraires, rue Mercerie, 1783, pp. 27-194.

<sup>30</sup> С.Я. Карп, Бриссо о Наказе Екатерины II Уложенной комиссии 1767 г., in *Великая французская революция и Россия*, Moscou 1989, pp. 512-516.

<sup>31</sup> *Opuscoli scelti di legislazione criminale, di giurisprudenza et di politica*. Venezia, 1787, con approvazione.

<sup>32</sup> *Lagfarenhets-Bibliothek, af Jacob Albrecht Flintberg. v. Advocat-Fiscal i Kongl. Commerce-Collegio. Första Delen, innehållande Hennes Maj:ts Kejsarinnan i Ryskland Catharina den Andras, år 1767 utfärdade Instruction för Committerade til Ryska Lagbokens författande, hwarwid, af den anledning, at en betydlig del af Kejsarinmans Instruction är hämtad ur Montesquieus Arbete, kallat De L'Esprit des Loix, eller om Lagarnes Förstånd, ej allenast under hwarje §, där Hennes Kejslerliga Maj:ts och Montesquieu ord ifrån ord yttrat sig lika, sådant bliwit anmärkt, utan ock tillagt hwad Montesquieu uti ämnet, antingen widare sig utlåt, eller desse bägge Författare i grundsatserne varit skiljaktige...*, Stockholm 1796. Tryckt hos Anders Zetterberg.

<sup>33</sup> Je remercie Sigun Dafgård-Norén qui m'a communiqué ces informations sur l'édition de Flintberg.

<sup>34</sup> *Instruction donnée par Catherine II, Impératrice et Législatrice de toutes les Russies, à la Commission établie par cette Souveraine, pour travailler à la rédaction d'un nouveau code de loix, telle qu'elle a été imprimée en Russe & en Allemand, dans l'Imprimerie Impériale de Moscow. Traduite en français. Nouvelle édition, augmentée*, Chez François Grasset & Comp., Lausanne 1769.

<sup>35</sup> «Gazette littéraire», novembre 1768, t. 3, n° 7, p. 106.

<sup>24</sup> RGADA, fonds 1263, opis 1, n° 1115, fol. 172.

<sup>25</sup> «Gazette universelle de Deux-Ponts», 24, 1770, p. 202.

<sup>26</sup> «Journal encyclopédique», mars 1771, vol. II, partie III, p. 387.

<sup>27</sup> *Instructions adressées par Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à la Commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau code de lois. Traduit [sic!] de l'allemand, Pétersbourg [Yverdon] 1769*. La différence textuelle avec l'édition originale se limite à l'usage plus large des majuscules (Peuple, Tribunaux etc.) et à l'emploi de la forme «lois» au lieu de «loix».

<sup>28</sup> *Code russe ou Instructions adressées par Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à la Commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau code de loix. Traduit de l'allemand. Troisième édition, considérablement augmentée*, Chez Marc Michel Rey, Amsterdam 1775. Cette édition reproduit la mise en pages du volume décrit dans la note précédente, vignettes et fleurons compris. Seule la page de titre fut recomposée.

<sup>29</sup> *Code russe ou Instructions adressées par Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à la Commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau Code de loix*, in *Bibliothèque philosophique du Législateur, du Politique, du Jurisconsulte [...] par J. P. Brissot de War-*

son retard par la maladie du graveur du frontispice. La page de titre annonçait que la traduction s'appuyait sur le texte imprimé en russe et en allemand à Moscou. On aurait pu croire, qu'il s'agit, comme dans le cas d'Yverdon, de l'édition bilingue de 1767, mais l'omission de l'art. 434 et le titre erroné du chap. VII indiquent indubitablement que le traducteur, Joseph Antoine Félix de Balthazar<sup>36</sup>, s'était servi du texte allemand publié par Schlözer en 1768. En même temps, le volume lausannois décèle des liens certains avec deux autres éditions. On y trouve, par exemple, des concordances textuelles avec la traduction française de SPb-1769. On aurait pu les négliger, si elles n'avaient touché que les articles empruntés dans Montesquieu et Beccaria: admettons que les traducteurs de Saint-Pétersbourg et de Lausanne ont eu la même idée de rectifier leurs traductions sur l'*Esprit des lois* et *Des délits et des peines*. Pourtant ces concordances couvrent près de 60% du texte de l'*Instruction* et nous les trouvons dans les fragments formulés par l'impératrice même, comme, par exemple, dans l'art. 269:

*SPb-1769: «Il paraît aussi que la nouvelle manière dont la noblesse perçoit ses redevances du paysan, nuit à la population et à l'agriculture. Il n'y a guère de village, qui ne paye ses redevances en argent. Les possesseurs qui ne voient jamais, ou que très rarement, leur village, imposent chaque tête à un, à deux et jusqu'à cinq roubles, sans s'embarasser comment le paysan s'y prendra pour gagner cet argent».*

*Lausanne-1769: «Il paraît aussi que la nouvelle manière dont la noblesse perçoit ses redevances du paysan, nuit à la population. Il n'y a guère de village, qui ne paye de certains droits à son seigneur en argent. Le seigneur qui ne voit jamais ou que très rarement, son village, impose chaque tête à 1, 2 et jusqu'à 5 roubles, sans s'embarasser comment le paysan pourra payer cette fortune».*

En même temps le texte du *Règlement* qu'on trouve dans le volume de Lausanne est identique à la version yverdonnaise: il en reproduit la moindre coquille. Tout cela nous permet de conclure que Balthazar avait commencé son travail sur la version allemande de Schlözer (d'où l'absence de l'art. 434 et le titre faux du chap. VII), mais le retard pris par l'édition lui a laissé le temps de rectifier sa traduction sur celle de SPB-1769 (d'où les concordances textuelles). À la fois ce retard a permis à l'éditeur lausannois de prendre connaissance du contenu de Yverdon-1769 et de s'appropriier de la traduction du *Règlement* publiée par De Felice.

<sup>36</sup> Voir R. Darnton, *The corpus of Clandestine Literature in France, 1769-1789*, W.W. Norton & Company, New York-London 1995, p. 94. Balthazar fut sénateur d'État au Petit Conseil, en 1763, et intendant-général de l'Hôpital de la ville de Lucerne, en 1765.

À part l'art. 434, perdu par Schlözer, Balthazar a omis, par sa propre inadvertance, l'art. 509. La numérotation fut bousculée une nouvelle fois, et cette lacune n'a été repérée qu'au dernier moment, quand le traducteur était déjà à la fin de la *Grande instruction*. Il s'est rendu compte que son texte s'achève par l'art. 524, tandis que la version allemande en avait 525. N'ayant pas le temps de chercher son erreur, il a changé, le numéro du dernier article, c'est pourquoi la traduction de Balthazar montre 525 articles, mais n'en comporte en réalité que 524 (rappelez-vous que le texte russe en a 526). La traduction de Balthazar a été immédiatement retraduite en hollandais<sup>37</sup> et en italien<sup>38</sup>, au cours de la même année 1769, puis, à la fin du siècle, elle a servi de base pour la version italienne de Lugano dont il sera question plus loin.

Ainsi, nous disposons de quatre variantes très différentes du texte français, dont voici la liste (dans l'ordre d'apparition): Yverdon-1769 (+ contrefaçons en 1769 et 1775, réédition en 1783); SPb-1769 (+ réimpression en 1771<sup>39</sup>); Lausanne-1769; SPb-1770<sup>40</sup>. Les textes publiés à Saint-Pétersbourg étaient intégraux et se basaient sur l'original russe, mais ils n'étaient pas suivis d'autres documents. Les textes donnés par les éditeurs suisses, étant rédigés sur les versions allemandes (l'une d'elles fut rectifiée ensuite sur SPb-1769) et ne renfermant que 20 chapitres de la *Grande instruction*, étaient suivis du *Règlement*. Les éditions suisses montraient une numérotation des articles différente de l'original et comportaient des lacunes et des erreurs de traduction.

Quant à la prohibition du *Nakaz* en France, G. Dulac a remarqué que Dmitri Golitsyn fut probablement le premier à établir le rapport entre l'interdiction de l'ouvrage catherinien orienté à une «vaste consultation voulue par l'impératrice» et l'attaque violente contre les par-

<sup>37</sup> *Instructien gegeven door Katharina de II. Keizerin en Wetgeevster van geheel Rusland, Dienende tot eene Handleiding voor de Kommissie aangesteld door deze Vorstin, om te arbeiden aan een Nieuw Wetboek. In 't Nederduitsch vertaald, door J. van Woensel, Luitenant ter Zee, By Gerrit Bom, Boekverkoper, in de Molsteeg, Amsterdam 1769.*

<sup>38</sup> L'édition de Florence, voir plus loin.

<sup>39</sup> L'édition lancée par Dmitri Golitsyn (qui a rédigé un «Avertissement de l'éditeur de Hollande»): *Instruction de Sa Majesté Impériale Catherine II pour la Commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix*, Chez Marc Michel Rey, Amsterdam 1771. Elle a vu deux tirages, in-8° et in-12°.

<sup>40</sup> Le texte français du volume quadrilingue a été plus tard retraduit en polonais et en hollandais: *Ordynacya samowładnocy y najpotężniejszey Katarzyny II imperatorowej całej Rossyi dana w roku 1767 Komissyi zebraney dla ułożenia Proiektu nowey Praw Ustawy, teraz zaś w nowym na Polski język przelożeniu teyże najpotężniejszey Monarchini przez iednego z wiernych Jey poddanych ofiarowana*, w drukarni Piotra Dufur, Warszawa 1780; *Berigtschrift van Catharina de Tweede ter vervaardiging van een ontwerp voor een nieuw russiesch wetboek ; Vertaald door J.G. Van Oldenbarnevelt, genaamt tullingh, voorheen Advocaat-Fiscaal van de Generaliteit, bij M. Roelofs waert, Delft 1794.*

lements connue sous le nom de la «révolution de Maupeau». Le 15 février 1771, une semaine avant le fameux édit du 23 février qui devait entamer une profonde réforme judiciaire, en envoyant à Alexandre Golitsyn les premières pages de l'édition du *Nakaz* réalisée par Rey et dont il prévoyait «que malgré les défences, Paris [...] sera rempli dans peu de jours», D. Golitsyn soulignait que cette publication lui semblait d'autant plus opportune que «dans ce moment-là le chancelier y fait rédiger un nouveau code de lois»<sup>41</sup>. En été 1771, l'avocat André Blond a rendu cette accusation publique: «M. Le Chanc. qui s'est aperçu combien les principes de cette *Instruction* étaient contraires à ceux qu'il a taché d'établir dans son discours au lit de justice et dans le préambule de l'édit de décembre 1770, en a fait défendre l'entrée dans le royaume»<sup>42</sup>.

Les archives de la Chambre syndicale de la Librairie nous instruisent sur les actions la police parisienne soucieuse d'empêcher l'entrée du *Nakaz* en France<sup>43</sup>. Ainsi, le 18 juillet 1769, les inspecteurs de la Chambre ont arrêté 50 exemplaires de l'édition de Lausanne; la décision de les renvoyer à l'éditeur fut prise le 2 octobre<sup>44</sup>. Le 12 janvier 1770, les syndics ont découvert 50 exemplaires de cette même édition postés au nom du libraire Laurent Prault<sup>45</sup>. Ces livres ont été saisis «comme prohibés», et le 13 mai, Antoine de Sartine, lieutenant général de police, a donné l'ordre de les renvoyer à l'étranger<sup>46</sup>, exécuté le 2 août. Le 17 mai 1771, la censure a intercepté 12 exemplaires de l'édition SPb-1769, destinés à Antoine Claude Briasson<sup>47</sup>; le 6 juin, Sartine a donné l'ordre de les «renvoyer au libraire étranger qui a fait l'envoy»<sup>48</sup>. Le 7 avril 1772, les inspecteurs ont mis la main sur 200 exemplaires lausannois dirigés, via Bruxelles, à Jacques François Valade, à Paris; les livres ont été déclarés non pas «prohibés», mais «non permis» pourtant la décision fut la même – le 12 mai ils furent renvoyés au libraire bruxellois Plon<sup>49</sup>. Comme on voit, découverts au moment de leur entrée en France les livres n'étaient pas confisqués mais restitués aux propriétaires étrangers. La répression devenait plus dure si on trouvait l'ouvrage en

commerce clandestin. Ainsi, les 7 exemplaires du *Nakaz* (édition non précisée), saisis chez un certain Prot, qui tenait ses boutiques à Saint-Germain-en-Laye et à Paris, se sont retrouvés au Pilon de la Bastille<sup>50</sup>.

C'est à partir des traductions françaises et allemandes que le *Nakaz* a été transposé en italien<sup>51</sup> dans la même année 1769, si fructueuse à l'ouvrage catharinien<sup>52</sup>. Ainsi, l'édition d'Yverdon a servi à Giovanni Vignoli qui fut le premier à mettre l'*Instruction* «nell'italiana favella»<sup>53</sup>. Précepteur des princes de Holstein-Gottorp (cousins de Catherine II, tous les deux attachés au service russe) Vignoli a dédié son ouvrage à ses augustes élèves. Probablement, son volume n'était pas destiné à la vente publique car le tirage imprimé à Zurich semble être très réduit. En tout cas, c'est une édition rarissime: l'unique exemplaire connu se trouve à la bibliothèque de la Fondation Luigi Firpo à Turin<sup>54</sup>. À l'exemple du volume yverdonnais, Vignoli a accompagné sa traduction par le *Regolamento sopra la forma e la maniera di procedere della Commissione*. Il a également reproduit toutes les modifications dans la présentation du *Nakaz* (506 art. au lieu de 526), aussi que les inexactitudes et les fautes de sens de la traduction de Frey, en ajoutant aux erreurs déjà accumulées quelques nouvelles. Ainsi, l'art. 79, cité plus haut, a provoqué ses doutes: il a probablement pensé qu'une peine capitale serait une punition trop rigoureuse pour le vol. Par conséquent, Vignoli a renversé la formule, déjà fautive de Frey, en écrivant: «... Siccome accade, che quelli, che sono li più portati ad usurparsi li beni altrui, sono precisamente coloro che hanno niente, ha bisognato per rapporto a questitali sostituire ad una pena capitale, una pena pecuniaria».

La seconde traduction italienne a vu le jour à Florence dans l'imprimerie fondée par Andrea Bonducci<sup>55</sup>, éditeur de Voltaire, d'Algarotti et de Locke, connu surtout par la deuxième édition *Des délits et des peines*

<sup>41</sup> G. Dulac et L. Evdokimova, *Politique et littérature. La correspondance de Dmitri A. Golitsyn (1760-1784)*, «Dix-Huitième siècle», 22, 1990, p. 385.

<sup>42</sup> [A. Blonde], *Le Parlement justifié par l'Impératrice de Russie*, s.l. 1771, p. 5.

<sup>43</sup> Les éditions d'Yverdon et de Lausanne figurent dans le «Répertoire des livres prohibés par ordre alphabétique» (BNF, ms. fr. 21928, fol. 10v, 29; ms. fr. 21929, fol. 14v, 38v).

<sup>44</sup> BNF, ms. fr. 22169, fol. 213, 214 (copie).

<sup>45</sup> BNF, ms. fr. 21932, fol. 128v.

<sup>46</sup> BNF, ms. fr. 22169, fol. 316.

<sup>47</sup> BNF, ms. fr. 21933, fol. 10.

<sup>48</sup> BNF, ms. fr. 21936, fol. 50.

<sup>49</sup> BNF, ms. fr. 21933, fol. 30.

<sup>50</sup> Arsenal, ms.10305, s. p. Le Pilon de la Bastille. État des imprimés tant brochés qu'en feuilles saisis sur le nommé Prot tant à Paris qu'à St. Germain en Laye.

<sup>51</sup> Je remercie Giuseppe Ricuperati, Gianluigi Goggi et Stefano Garzonio pour leur précieuse aide dans mon travail sur les éditions italiennes.

<sup>52</sup> Le *Nakaz* a vu 11 éditions en 1769: quatre en français (SPb; Lausanne; Yverdon; contrefaçon d'Yverdon), trois en italien (Zurich; Florence; Pise), trois en allemand (Riga-Mietau, 20 chap.; Riga-Mietau, 22 chap.; Frankfurt-Leipzig) et une en hollandais (Amsterdam).

<sup>53</sup> *Istruzioni indirizzate da Sua Maesta l'Imperatrice di tutte le Russie per formare un nuovo codice di leggi, rapportate nell'italiana favella da Giovanni Vignoli*, appresso Fuesslin e Socc., Zurigo 1769.

<sup>54</sup> Biblioteca della Fondazione Luigi Firpo, Torino. Cote: IT/CCU/TO0E/006039.

<sup>55</sup> *Istruzione emanata da Catherine Seconda, Imperatrice e Legislatrice di tutta la Russia, stante la Commissione stabilita da questa sovrana per la riduzione di un nuovo codice delle leggi, tal quale è stata impressa in Russia, in Alemagna, e in Francia. Tradotta nuovamente dal francese in lingua Toscana*, Stamperia Bonducciana, Firenze 1769. Con Approvazione.

de Beccaria (1764)<sup>56</sup>. Nous ignorons le nom du traducteur, mais il est évident que ce dernier s'était servi du volume lausannois: à part le *Règlement*, il a traduit aussi l'avant-propos de Grasset<sup>57</sup>. Le traducteur florentin a reproduit, bien sûr, les erreurs de Grasset (titre erroné du chap. VII, qui porte en plus un numéro erroné; absence des art. 434 et 509), en y ajoutant ses propres inexactitudes: par exemple, le crime de «lésion de police» décrit dans l'art. 78 s'est transformé sous sa plume en «lezione di politica» (leçon de politique). Pourtant il a donné une numérotation arithmétiquement correcte, grâce à quoi sa version de la *Grande instruction* compte 524 articles, et non pas 525, comme les textes de Riga-Mietau ou de Lausanne, ni 526, comme le texte original.

Quant à la troisième traduction italienne, donnée en 1769 par Giovanni Del Turco, alors vice-bibliothécaire de l'Université de Pise, elle présente une énigme. Il est évident, que le volume<sup>58</sup> qui portait une dédicace au prince Alexeï Orlov, fut un geste visant à gagner ou à cimenter l'amitié avec le puissant commandant de la flotte russe dans la Méditerranée. F. Venturi, qui a étudié la biographie tumultueuse de Del Turco, fut persuadé que celui-ci s'était servi de la traduction française publiée en 1769 à Saint-Petersbourg<sup>59</sup>. Quelques raisons s'y opposent pourtant. Tout d'abord, il suffit de rappeler que l'édition de SPb-1769 était intégrale, tandis que celle de Del Turco s'est limitée aux 20 chapitres de la *Grande instruction*. Notons aussi que le traducteur pisanais a précédé l'*Istruzione* du *Regolamento*, qu'on ne trouve point dans SPb-1769. La comparaison du texte italien de Del Turco avec toutes les traductions françaises qui nous sont connues appuie nos doutes. D'un côté, elle fait ressortir un écart lexical assez visible entre le texte pisan et celui de SPB-1769. De l'autre côté, on remarque une certaine proximité (assez faible, quand même) de la traduction de Del Turco avec la version française d'Yverdon. Voilà, à titre d'exemple, comment cela se présente dans l'art. 39:

<sup>56</sup> Notons que la présentation typographique du *Nakaz* reproduit celle du *Traite des délits et des peines*: l'imprimeur y a utilisé les mêmes vignettes et le même décor des initiales.

<sup>57</sup> Seul fut supprimé le dernier alinéa, dans lequel Grasset expliquait le retard pris par son édition. Voir F. Venturi, *Profilo di Giovanni Del Turco*, cit., p. 801.

<sup>58</sup> *Istruzione di Sua Maestà Cesarea Catherina II, Imperatrice delle Russie, alla Deputazione sopra il piano di un nuovo codice di leggi. Insieme con Regolamento per la medesima Deputazione, trasportata dall'originale e dall'editore dedicate a Sua Eccellenza il Sig. Co. Alessio d'Orloff, tenente generale, ajutante di Campo generale di S.M., tenente colonnello del Reggimento delle guardie di Preobragensky, e tenente del Corpo delle guardie dei cavalieri, cavaliere degli ordini di S. Andrea e di S. Alessando Neusky, &c. &c.*, Stamperia di Agostino Pizzorno, Pisa 1769. Con licenza de' Superiori.

<sup>59</sup> Venturi, *Profilo di Giovanni Del Turco*, cit., p. 800.

SPb-1769: «La liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté: & pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen, mais que tous ensemble craignent les loix».

Yverdon-1769: «Une humeur paisible est ce qui fait la liberté civile d'un citoyen, & cette liberté résulte de la pensée, qu'il faut que chacun jouisse tranquillement de sa propre sûreté: mais pour que les hommes soient mis en possession de cette liberté, il faut que les loix soient telles, qu'aucun citoyen n'ait sujet de craindre la puissance d'un autre; mais que tous ensemble craignent les loix».

Pise-1769: «La libertà civile è quella tranquillità d'animo che ogni cittadino ritrae dalla opinione di godere la sicurtà propria: e perchè gli uomini abbiano questa libertà, fa d'uopo che la legge sia tale, che un cittadino non possa temere dell'altro, e che tutti temano ugualmente le leggi».

Pourtant, l'édition d'Yverdon ne peut aucunement être celle utilisée par Del Turco, car nous savons qu'elle donnait une numérotation d'articles modifiée, tandis que le volume pisan présente une numérotation correcte. Cela pousse à supposer que Del Turco a rédigé sa traduction non pas sur une version française quelconque, mais sur une version allemande, probablement sur celle du volume bilingue, imprimé à Moscou en 1767. Cette même version allemande a servi à Frey, d'où les coïncidences lexicales entre les textes Yverdon et de Pise.

La traduction italienne de Del Turco, faite sur celle allemande, a servi à son tour pour la première traduction grecque du *Nakaz*. Imprimée par Nicolas Glukei à Venise en 1770<sup>60</sup>, cette dernière comportait tous les éléments qu'on trouve dans le volume de Del Turco, y compris sa dédicace à Orlov et ses notes explicatives. En plus elle était enrichie d'un prologue qui retraçait l'état de la législation russe avant Catherine II et sous son règne. Une deuxième version grecque, appartenant à la plume d'Eugène Vulgaris, ecclésiastique et homme de lettres, traducteur de Voltaire, a été imprimée sans indication de lieu ni date, mais certainement par les presses de l'Académie des sciences à Saint-Petersbourg, vers 1771, dans un volume bilingue russo-grec<sup>61</sup>. Faites sur la commande

<sup>60</sup> ΕΡΜΗΝΕΙΑ ΤΗΣ ΚΡΑΤΑΙΟΤΑΤΗΣ, ΚΑΙ ΣΕΒΑΣΤΗΣ ΑΙΚΑΤΕΡΙΝΗΣ Β'. ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙΣΣΗΣ ΠΑΣΩΝ ΤΩΝ ΡΩΣΣΙΩΝ Πρὸς τὸ σῶμα τῶν ἐπιστατῶν διωρισμένων διὰ τὴν Ἐκθεσιν, καὶ Ἐκπλήρωσιν τοῦ συστήματος ἐνὸς νέου Κώδικος Νόμων ἄμα... Παρὰ Νικολάφ Γλυκεῖ τῷ ἔξ Ἰωαννίνων, Ενετησίῳ 1770. Con Licenza de' Superiori, e Privilegio.

<sup>61</sup> Наказ Ея Императорскаго Величества Екатерины II учрежденной Комиссии о составлении проекта новаго уложения, переведенный на общий нынешний Греческий язык Иеродиаконном Евгеніем Вулгаром / ΕΙΣΗΓΗΣΙΣ ΤΗΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙΚΗΣ ΜΕΓΑΛΕΙΟΤΗΤΟΣ ΑΙΚΑΤΕΡΙΝΑΣ Β. πρὸς τὴν ΕΠΙΤΑΧΘΕΙΣΑΝ ΕΠΙΤΡΟΠΙΑΝ ΕΠΙ ΤΗ



du grand-veneur Semen Narychkin elle comportait le texte intégral (22 chap.) et fut rédigée en langue savante, plus raffinée que celle du volume de Glukei. Peu de temps après, la traduction de Voulgaris a été retraduite de grec en langue moldave par Toma Dimitriu<sup>62</sup>: elle a été imprimée en cyrilliques roumains à Iassy, en 1773<sup>63</sup>, sur l'initiative du comte Piotr Roumiantzev, commandant de l'armée russe lors de la guerre russo-turque de 1768-1774 et avec le soutien du métropolitain moldave Gavriil.

À part les éditions italiennes déjà citées, il faut mentionner encore deux versions publiées vers la fin du siècle. L'une, décrite d'abord par M. Korf et puis par F. Venturi<sup>64</sup>, fut initiée par Pieter Van Woenzel<sup>65</sup>, médecin et aventurier hollandais qui avait passé une dizaine d'années au service russe. Woenzel a utilisé le texte français de Lausanne-1769, en accompagnant sa traduction du *Nakaz* et du *Règlement* par un aperçu du gouvernement russe, par l'*Essai sur les formes de gouvernement et sur les devoirs des souverains* de Frédéric II et par un extrait du *Tableau de l'Europe* de Raynal. L'autre réimprimée à trois reprises en 1799 sous l'adresse de Lugano (en réalité: Venise) est la plus étonnante de toutes<sup>66</sup>. Réalisée par Francesco Beccatini, auteur de plusieurs biographies princières (y compris celle de Catherine II)<sup>67</sup>, elle aussi s'appuyait probablement sur la traduction française de

Lausanne-1769. Mais Beccatini a considérablement abrégé le texte, en supprimant plusieurs articles et en réunissant d'autres. Ses manipulations ont complètement changé non seulement le texte, mais la structure même du *Nakaz*, qui n'a gardé en fin de compte que 19 chapitres et 294 articles. Les formulations ont été profondément remaniées et comportaient beaucoup d'ajouts du traducteur. Par exemple, les réflexions sur la liberté politique, concentrées dans les art. 36-38 (réunis par Beccatini sous le même numéro), ont reçu un renvoi aux lois positives et naturelles, que nous ne trouvons point dans le texte original; et la formule de l'art. 12, qui déclarait qu'il est «plus avantageux d'obéir aux lois sous un seul maître, que de dépendre de plusieurs» fut développée ainsi: «È meglio per i Russi obbedire alle leggi sotto il governo di un solo sovrano, che sottomettersi al volere di diversi despoti, che si urtano tra loro continuamente».

Cet aperçu des différentes traductions du *Nakaz*, aussi concis soit-il, fait découvrir sa fortune extraordinaire dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle: le nombre de ses publications est significatif. Une telle activité éditoriale dans les différents pays de l'Europe témoignait sans aucun doute, du grand intérêt de l'opinion publique éclairée pour les réformes annoncées par Catherine II au début de son règne. Nous constatons pourtant que la plupart de ces traductions étaient initiées ou soutenues par les agents, liées avec la Russie par leurs fonctions ou par leurs intérêts. C'était le cas de Schlözer, membre de l'Académie de Saint-Petersbourg; de Tatischev, traducteur de l'ambassade russe; de Vignoli, précepteur des cousins de tsarine; du diplomate D. Golitsyn qui a lancé l'édition de Rey; du feld-maréchal Roumiantzev qui a commandé la traduction moldave; ou encore de Del Turco, proche au prince Alexeï Orlov. Nous constatons aussi que la transition du texte russe en langues étrangères n'a pas été facile. Le *Nakaz* a passé par la médiation de l'allemand pour parvenir au public francophone, aussi qu'aux lecteurs hollandais et suédois, ensuite par le français, pour toucher le public italien, ensuite par l'italien pour atteindre les lecteurs grecs, enfin par le grec pour joindre les lecteurs roumains. Les langues-médiateurs ont inévitablement laissé leurs empreintes sur l'ouvrage catherinien, qui a accumulé sur son chemin des erreurs et des fautes de sens et sa structure même a subi parfois des déformations capitales.

ΕΚΘΕΣΕΙ ΤΟΥ ΠΡΟΒΛΗΜΑΤΟΣ ἐνὸς ΝΕΑΡΟΥ ΝΟΜΙΚΟΥ ΚΩΔΙΚΟΥ Μεταφραθεῖσα εἰς τὴν κοινὴν τῶν νῦν Ἑλλήνων Διάλεκτον Ὑπο Ἱεροδιακόνου Ἐυγενίου Βουλγάρεως.

<sup>62</sup> A. Cioran Camariano, *Traducerile în limba greacă și romină a Nacazului (Învățătura) Ekaterinei a II-a*, in «Studii. Revista de istorie», XI, 1958, 2, pp. 123-132.

<sup>63</sup> *Învățătura însuși stăpînitorei Măririi Ecaterinii II Cătră orînduita Epiptropie preste alcătuirea arătării a unii noao legiuitoare condică. Tălmăcită pre limba moldovenească, și tipărită prin îndemnarea luminatului Gheneral Feldmarșal [...] Graf Petru Alexandrovici Rumianțov*. Cu toată osîrdia și cheltuiala Prea osfințitului Mitropolit a toată Moldavia chiriu Gavriil, [Iași] 1773.

<sup>64</sup> M.A. Корф, *Библиографические отрывки, «Отечественные записки»*, 1854, t. 96, n° 10, pp. 146-147; F. Venturi, *The End of the Old Regime in Europe, 1776-1789. Part II. Republican patriotism and the Empires of the East*, Princeton University Press, Princeton 1991, p. 831.

<sup>65</sup> *Stato presente della Russia, del dottor Van Wonzel. Istruzione data da Caterina II imper. di tutte le Russie per un nuovo codice di legge scritta dall'imperatrice stessa. Saggio per dare un'idea della forma di governo della Russia del Felt-Maresc. Munich*, Si vende in Venezia al negozio del sig. Angelo Albrizzi, San Benedetto [1789], vol. I.

<sup>66</sup> *Istruzioni di Caterina II per la commissione data di compilare un nuovo codice di leggi per l'impero delle Russie*. Cette traduction a été insérée dans le t. 5 de *Vita et fasti di Caterina II*, puis rééditée dans le t. 6 de cette biographie et enfin dans la *Corrispondenza di lettere tra Caterina II Imperatrice di tutte le Russie, e il signore de' Voltaire tal quale è stata pubblicata a Pietroburgo nel 1797...*, Lugano 1799. Con pubblica approvazione.

<sup>67</sup> M.A. Morelli Timpanaro, *Autori, stampatori, librai: per una storia dell'editoria in Firenze nel secolo XVIII*, Olschki, Firenze 1999, pp. 451-453; Id., *Su Francesco Beccatini (1743-1813) di professione poligrafo*, «Archivio storico italiano», 48, 1991, pp. 279-374.